TITRE II – EPREUVES SUR ROUTE

Changements au règlement applicables au 01.01.2026

2.2.029bis Protocole de discussion pour les conditions météorologiques extrêmes et la sécurité des coureurs sur les épreuves
L'objectif de ce protocole est de prévenir et/ou de traiter les incidents ou problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes ou à la sécurité des coureurs au cours des épreuves.

Le protocole s'applique :

- Aux épreuves UCI WorldTour
- Aux épreuves UCI Women's WorldTour
- Aux épreuves UCI ProSeries
- Aux épreuves Hommes Elites de Classe 1 avec au minimum 8 UCI WorldTeams et UCI ProTeans au départ
- Aux épreuves Femmes Elites de Classe 1 avec au minimum 6 UCI Women's WorldTeams and UCI Women's ProTeams au départ.

Il est également recommandé que toutes les autres épreuves sur route se réfèrent aux procédures définies dans ce protocole, lorsque cela est approprié.

Le Protocole de discussion concernant les conditions météorologiques extrêmes et la sécurité des coureurs pendant les épreuves est annexé à cette section (Annexe B). Un document distinct précise les conditions de discussion des mesures à appliquer lors d'épreuves organisées en conditions de fortes chaleurs (Annexe C).

(Article introduit le 01.01.2016 ; modifié le 23.10.2019 ; le 11.02.2020 ; le 05.02.2024 ; 1.01.2026).

2.2.035bis Régulateur

1. Définition

Le régulateur est une personne désignée par l'organisateur, faisant partie de l'équipe d'organisation, chargée de veiller à la sécurité des coureurs pendant l'épreuve ainsi qu'au bon déroulement de celle-ci.
Le régulateur doit être passager d'une moto conduite par un pilote expérimenté.

La présence de deux régulateurs est obligatoire lors des épreuves UCI WorldTour et UCI Women's WorldTour. Un régulateur au minimum est obligatoire pour les épreuves UCI ProSeries et les épreuves de Classe 1. Pour toutes les autres épreuves, la présence d'un régulateur est fortement recommandée.

Allée Ferdi Kübler 12
1860 Aigle
Suisse

T: +41 24 468 58 11
E: admin@uci.ch

2. Qualifications

Le régulateur doit :
• Être licencié auprès d'une Fédération Nationale,
• Disposer d'une expérience significative dans les épreuves cyclistes, idéalement en tant qu'ancien coureur ou disposant d'une expertise équivalente,
• Avoir une connaissance approfondie des règlements de l'UCI et des différents guides publiés par l'UCI,
• Connaître les règlements spécifiques à l'épreuve concernée.

3. Rôle

Le rôle du régulateur est défini dans le Guide du Régulateur pour les épreuves sur route publié par l'UCI.

4. Identification

Le régulateur doit être clairement identifiable grâce à une tenue rouge spécifique déterminée par l'organisation de l'épreuve.

5. Collaboration

Le régulateur doit travailler en étroite collaboration avec le responsable sécurité de l'épreuve, les commissaires moto et les autres parties prenantes de l'organisation pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la course.

(Article introduit le 1.01.2026)